

acte publié le 26.06.2023

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	20
Votants par procuration	5
Absents	15
Total des votes	25

7. Finances locales
7.1 Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du treize juin deux mille vingt-trois, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. ANFRAY, M. BEAUDOUIN, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BURET, Mme CABOT B, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY Mme DUVAL, Mme JEAMMET, M. LEFRANCOIS, Mme LOPES DUARTE, Mme LOUVEL, Mme MONLON, Mme MOUCHEL, Mme ROSA, Mme SIMON, M. TIMON

Secrétaire de séance : M. DUCLOS

Absent(s) excusé(s) : M. AUBE, M. BOISSY, M. DEPLANQUES, Mme GAUTIER, M. GUENNI, M. MESNIER, Mme QUESNEY, Mme RETUREAU, Mme RUBETTI, Mme VANNIER, M. VOLLAIS, Mme WACRENIER

Absent(s) : Mme KOUZIAEFF, M. MARE, M. MAUVIEUX,

Procurations : M. AUBE à Mme MONLON, Mme GAUTIER à M. DARMOIS, M. MESNIER à M. TIMON, Mme RETUREAU à Mme DUTILLOY, Mme RUBETTI à M. DUCLOS

del_0058_2023_Course de voitures à pédales - Remboursement des équipages

**Versement à la FFCVP
Autorisation**

Elu rapporteur : A. Darmois

La Ville de Pont-Audemer a organisé une course de voitures à pédales le samedi 13 mai 2023 avec l'appui de la Fédération Française des Clubs de Voitures à Pédales (FFCVP) pour garantir la bonne organisation de l'évènement, notamment en termes de sécurité.

Par décision n°47-2023, la Ville a donc signé un contrat d'organisation avec la FFCVP fixant les obligations des cosignataires dans le déroulé de la manifestation.

L'article 10 dudit contrat prévoit que la Ville devra « *Doter chaque club présent d'une prime de 85 euros quelle que soit sa place aux classements. Cette prime devra être remise à chaque club pendant la durée de la course...* ». Ce montant vise rembourser forfaitairement les équipages (clubs) de leurs frais engagés sur cette course (inscription, matériel...). Le nombre d'équipages est fixé 29 équipes maximum.

Une partie de budget alloué à ce remboursement est porté par les différents sponsors soutenant la manifestation.

Pour des raisons pratiques, la FFCVP a procédé directement au remboursement des équipages ; Il convient donc d'autoriser le remboursement de la somme engagée par celle-ci conformément aux engagements signés dans le contrat.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°41-2023 autorisant la signature d'un contrat d'organisation d'une course de voitures à pédales avec la Fédération Française des Clubs de Voitures à Pédales (FFCVP) dans le cadre de la course du 13 mai 2023,

VU le contrat d'organisation d'une course de voiture à pédales signé entre la Ville et la FFCVP, et notamment son article 10,

CONSIDERANT l'engagement de doter chaque équipage d'une prime de 85€ et que 29 équipages ont participé à la course,

CONSIDERANT que la FFCVP a opéré ce remboursement pour le compte de la Ville.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** le versement à la FFCVP du montant de la prise en charge de la prime de 85€ versé aux 29 équipages ayant participé, soit un total de **2 465€**, en remboursement de leurs frais engagés pour la course de voiture à pédales organisée le 13 mai 2023, et devant être portée par la Ville, conformément au contrat suscité.
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Le Secrétaire de Séance

Richard DUCLOS

Fait à PONT-AUDEMER, le 19 juin 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été adressée à la Préfecture d'Evreux

Alexis DARMOIS

